

## **Règlement intérieur**

### **de la Fédération de Recherche Fusion par Confinement Magnétique – ITER**

#### **Préambule**

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux missions de la fédération de recherche. Il précise les modalités d'organisation interne et de fonctionnement de la fédération de recherche sur des points spécifiques, explicités dans la Convention. Il a été validé lors de la réunion du Comité Directeur du 20/07/2016.

#### **Directeur et adjoint(s)**

Les Parties nomment de manière conjointe un Directeur pour coordonner les activités de la Fédération de Recherche, pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois, après avis du Comité Directeur.

Le Directeur, assisté par ses adjoints :

- . prépare les réunions du Comité Directeur avec son président
- . propose l'utilisation des moyens mis en commun
- . met à jour annuellement la liste nominative des personnels dédiés aux activités communes selon les informations transmises par les Parties puis les transmet à chacune d'entre elles.
- . émet auprès des Parties un appel annuel à proposition programmatique à des dates adéquates et compatibles avec les contraintes propres aux dites Parties et les dates de soumission des demandes de financement aux agences de moyens (ANR, Europe, Régions, ...)
- . propose au Comité Directeur un plan de travail annuel basé sur les propositions de programme sélectionnées conformément aux procédures définies dans ce règlement intérieur
- . propose de nouveaux thèmes de recherche
- . propose les coordinateurs de thèmes

- assure l'interfaçage avec l'ensemble des partenaires institutionnels et la promotion externe des activités des équipes impliquées dans la fédération.

## **Thèmes de recherche**

Les activités couvertes par la Fédération de Recherche sont divisées en thèmes, la liste en étant approuvée par le Comité Directeur sur proposition du Directeur. Ces thèmes sont constitués de projets. Le Directeur, soutenu par les coordinateurs thématiques, pourra de façon périodique :

- faire un bilan des recherches associées à chaque thème
- discuter de propositions à venir et des besoins éventuels

## **Coordinateurs thématiques**

Les coordinateurs de chaque thème de recherche sont nommés par le comité directeur sur proposition du Directeur.

Ils assistent le directeur de la fédération dans l'établissement du programme annuel de la fédération. A ce titre, ils animent leur thème auprès des laboratoires déjà engagés dans la fédération et contribuent à le populariser auprès des nouveaux laboratoires souhaitant y participer. Ils se rendent disponibles pour aider tout soumissionnaire de propositions à améliorer la qualité contextuelle de celle-ci.

Ils assistent le directeur dans le processus de mise en place de réunions thématiques et dans l'évaluation des propositions.

Ils contribuent à la mise en place d'un programme de travail de la fédération pour leur thème (en particulier via l'évaluation et la sélection des projets soumis à l'appel à projets) et, le cas échéant, au développement de collaborations au sein de la fédération, ou avec d'autres laboratoires nationaux ou internationaux (en particulier dans le cadre d'Eurofusion ou d'un autre accord de collaboration).

Ils sont enfin chargés de réaliser un rapport annuel sur leur thème sur la base des comptes-rendus produits par les laboratoires.

## **Appel à projet**

Sur la base des thèmes de recherche, le Directeur émet auprès des Parties un appel annuel à proposition programmatique (projets de recherche) à des dates adéquates et compatibles avec les contraintes propres aux dites Parties et les dates de soumission des demandes de financement aux agences de moyens (ANR, Europe, Régions, ...). Le planning associé à l'appel à projets est présenté au Comité Directeur.

Le présent règlement intérieur ne précise pas les règles de diffusion de l'information, qui devront être adaptées et faire l'objet de la plus grande attention du Directeur lors de chaque appel annuel à proposition.

Un plan de financement par projet devra faire apparaître les coûts en investissement, fonctionnement et personnels, ainsi que les modes de financement recherchés s'il y a lieu.

L'ensemble des propositions finalisées, ainsi que les évaluations des coordinateurs thématiques pour chaque proposition, sont présentées par le Directeur, pour décision, au Comité Directeur, qui est chargé d'examiner et de décider des propositions de recherche avec des Partenaires Associés.

La sélection des projets tient compte de la valeur scientifique, de la pertinence programmatique des propositions. Elle ne préjuge pas de prime abord des financements qui devront être obtenus par les porteurs de programme pour mener à bien ce programme auprès des différentes agences de moyens. La problématique du financement ne pourra intervenir en tant que critère d'arbitrage qu'à valeur scientifique et pertinence égale, à des fins d'optimisation de l'adéquation programme - ressources.

Dès lors qu'une proposition ne sera pas retenue, un avis circonstancié devra être donné au porteur du projet.

Le Directeur est chargé de présenter annuellement l'état d'avancement des projets en cours au Comité Directeur. Ce rapport sera établi avec le concours des coordinateurs thématiques.

### **Conseil de la fédération**

La composition et le rôle du conseil de la fédération sont définis au paragraphe 3.3 de la convention.

Le conseil de la fédération est informé par le Directeur lors des appels à projet, et lors des décisions de lancement de projets.

### Modalités de fonctionnement

Le Conseil de Fédération se réunit au moins une fois durant la durée de la convention. Il peut être convoqué sur proposition du Directeur ou d'au moins 3 de ses membres. Le Directeur ainsi que le Président du Comité Directeur sont conviés lors de ces réunions, où sont discutés principalement :

- les évolutions souhaitables dans le programme de recherche
- tout problème lié à l'état d'avancement des travaux en cours
- les ressources/moyens alloués aux projets par les laboratoires

### **Diffusion de l'information**

Le président diffuse un procès verbal provisoire établi avec l'aide du directeur dans un délai de 2 mois après la tenue du comité directeur.

### **Publications- communications**

Le Bureau et le Directeur sont en charge de veiller à la diffusion des règles liées à la publication des résultats obtenus grâce à un financement d'Eurofusion.